

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à l'interpellation Grégory Devaud - Quelles directives et quelle position du Conseil d'Etat face à son service de la faune ?

#### *Rappel de l'interpellation*

*Divers événements ont eu lieu ces derniers mois dans le canton de Vaud et dans ses cantons voisins, certains particulièrement tragiques, d'autres anecdotiques. Ces événements liés à de grands prédateurs sont toutefois passablement cachés pour le grand public et les interventions nécessaires y afférentes sont, pour la plupart, entreprises dans le plus grand secret. Connaissant la politique du Conseil d'Etat et sa position face aux grands prédateurs, je m'étonne des contacts et des mises en application sur le terrain entre les gardes-chasses, les responsables du service concerné et le Conseil d'Etat.*

*Par conséquent et en vertu de l'article 115 LGC, j'ai l'honneur d'interpeller le Conseil d'Etat sur les points suivants :*

- Le Conseil d'Etat est-il conscient de la présence et de la dangerosité de grands prédateurs sur le territoire vaudois ?*
- Quelle est la position du Conseil d'Etat et de son service lors d'une attaque avérée ou soupçonnée d'un grand prédateur sur du bétail d'élevage ?*
- Quelles sont les directives du Conseil d'Etat et de son service lors d'une attaque avérée ou soupçonnée d'un grand prédateur sur du bétail d'élevage ?*
- Quelles sont les mesures réellement entreprises sur le terrain concernant directement les bêtes touchées ou tuées par un grand prédateur ?*

#### **Réponse du Conseil d'Etat**

##### **1 ETAT DE LA SITUATION**

Après 152 ans d'absence, le loup est de retour dans le canton de Vaud. Le 13 juillet 2007, une chèvre a survécu à une morsure au cou d'un prédateur, à la Tour d'Anzeindaz, dans le district franc fédéral du Muveran, à une altitude de 2033 m. Les 29 et 30 juillet 2007, deux chèvres ont été trouvées mortes au même endroit. Intervenant sur place, le surveillant permanent de la faune a fait parvenir une carcasse au KORA, l'agence d'experts mandatée par la Confédération. Une analyse génétique a alors été entreprise au laboratoire de référence de l'Université de Lausanne et démontré qu'il s'agissait d'un loup d'origine italienne. Sans surprise après la colonisation des cantons du Valais, du Tessin et des Grisons, le retour naturel du loup se poursuit en Suisse depuis les populations italiennes en forte croissance.

Contrairement au loup, le lynx a été réintroduit dans les années 70. Le suivi photographique des lynx réalisé durant l'hiver 2005-2006 a permis de détecter 11 lynx sur une surface de l'ordre de 430km<sup>2</sup>, soit des domaines vitaux de l'ordre de 39 km<sup>2</sup> pour chaque lynx. D'après la littérature scientifique, la taille

des domaines vitaux de lynx est comprise entre 45 et 199 km<sup>2</sup>. La population de lynx sur territoire vaudois peut donc être qualifiée d'élevée.

Parallèlement, les populations de chevreuils des Alpes vaudoises demeurent très faibles. Après avoir fortement diminué, les prélèvements par la chasse sont stables et faibles depuis 2000. Le statut du chamois est également inquiétant, avec une diminution prononcée notamment dans les districts francs fédéraux et la réserve cantonale des Diablerets.

Il y a manifestement une forte population de lynx dans les Alpes vaudoises et son effet sur les chevreuils et chamois est très probable. Cette situation incite les milieux de la chasse et une partie de la population de cette région à demander une régulation du lynx.

La présence de ces grands carnivores suscite actuellement des inquiétudes dans les Préalpes et Alpes vaudoises, en particulier des milieux de la chasse et des éleveurs.

Les deux surveillants de la faune de cette région sont engagés à 20% de leur temps de travail sur le dossier des grands carnivores. A moyen terme, lorsque les grands carnivores seront installés et se reproduiront dans cette région, leur gestion engendrera un surplus de travail pour ces deux surveillants de la faune.

Actuellement, les travaux réalisés sur le terrain découlent directement des tâches attribuées aux cantons par l'Office fédéral de l'environnement à l'aide du Concept Lynx Suisse et du Plan loup. Elles consistent à :

- assurer une information ciblée des éleveurs, communes et citoyens,
- poursuivre l'installation de mesures de prévention des dégâts,
- expertiser et taxer les dégâts sur les animaux de rente,
- assurer le suivi du lynx et du loup,
- mettre en oeuvre des mesures de gestion,
- former les acteurs et se former.

A son article 114, le règlement d'exécution de la loi cantonale sur la faune énumère les missions des surveillants permanents. Elles n'ont donc rien de secret. Le service dirige toutes les activités des surveillants de la faune et contrôle leur réalisation très régulièrement.

Les activités "secrètes" évoquées concernent sans doute le dispositif de capture mis en place pour les transferts de lynx décidés par le Conseil d'Etat. Afin d'éviter de trop nombreux sabotages, l'installation du dispositif sur le terrain est restée confidentielle. Toutefois, une communication tout public à l'aide de communiqués de presse a été réalisée après chaque capture.

## **2 RÉPONSES AUX QUESTIONS DE MONSIEUR LE DÉPUTÉ GRÉGORY DEVAUD**

### **Le Conseil d'Etat est-il conscient de la présence et de la dangerosité de grands prédateurs sur le territoire vaudois ?**

Le Conseil d'Etat est parfaitement conscient de la présence et de la dangerosité de grands prédateurs sur le territoire vaudois, motif pour lequel il a décidé de la création d'un groupe de coordination "Grands carnivores". Constitué de représentants des milieux agricoles, de l'élevage, cynégétiques, de protection de la nature, scientifiques et gestionnaires, la première tâche de ce groupe est de répondre au postulat de la députée Anne Décosterd demandant que la problématique du loup soit intégrée à la loi cantonale sur la faune et à la résolution du député Albert Chapalay sollicitant davantage de compétences de gestion cantonales que fédérales. A plus long terme, ce groupe a également pour mission de favoriser l'information et d'élaborer une stratégie cantonale de gestion des grands carnivores pour réduire les problèmes pouvant survenir entre les activités humaines et la présence du loup et du lynx.

La notion de dangerosité doit être prise avec précaution : en l'état actuel de la situation, la présence du loup et du lynx ne représente pas un danger pour la population. Pour le menu bétail et les ongulés sauvages, c'est un facteur de danger puisque ces deux espèces sont des carnivores.

## **Quelle est la position du Conseil d'Etat et de son service lors d'une attaque avérée ou soupçonnée d'un grand prédateur sur du bétail d'élevage ?**

Le Conseil d'Etat communique pour anticiper les problèmes liés aux grands carnivores. Son service responsable de la faune a informé tous les éleveurs d'ovins et de menu-bétail en novembre 2007 sur le loup et les mesures à prendre. Des fiches d'informations périodiques sont également diffusées. A titre d'exemple, suite à l'apparition du loup, une fiche d'information a été largement diffusée et plus récemment un envoi personnalisé aux éleveurs a été diffusé ainsi qu'une fiche d'information sur le comportement du loup, qui clarifie l'attitude à avoir pour le public.

Le Conseil d'Etat estime également nécessaire de communiquer lorsque d'importants dégâts sont commis par le lynx ou le loup. Cette opportunité permet également de faire connaître les mesures qu'il faut appliquer sur le terrain. Son communiqué de presse du 11 juillet 2008 l'illustre parfaitement.

L'ensemble de ces documents, ainsi que des liens spécifiques pour une information détaillée se trouvent sur le site internet de l'Etat : <http://www.vd.ch/fr/themes/environnement/faune-et-nature/grands-predateurs>

## **Quelles sont les directives du Conseil d'Etat et de son service lors d'une attaque avérée ou soupçonnée d'un grand prédateur sur du bétail d'élevage ?**

En cas d'attaque avérée ou soupçonnée d'un grand prédateur sur du bétail d'élevage, le surveillant permanent de la faune se rend immédiatement sur place. Les directives données aux gardes figurent dans une marche à suivre formelle en 7 points émise le 4 août 1999. Lorsque du bétail est tué par le lynx ou le loup, le cas fait l'objet d'une analyse du surveillant de la faune. Lorsque le cas est ambigu, des échantillons sont collectés puis analysés au Tierspital de Berne ou à l'Université de Lausanne.

## **Quelles sont les mesures réellement entreprises sur le terrain concernant directement les bêtes touchées ou tuées par un grand prédateur ?**

Si les faits sont imputables aux grands carnivores, des indemnités financières sont versées pour chaque bête tuée, sur la base de la grille tarifaire établie par les éleveurs de menu-bétail. En outre, une aide financière est apportée pour la mise en place de mesures de prévention telles que chien de protection, parc de nuit ou berger supplémenaire. La plupart de ces mesures sont temporairement subventionnées par la Confédération puis à la charge de l'éleveur. Sur le terrain, ces mesures sont négociées par les surveillants permanents de la faune, le coordinateur national de la prévention ou un représentant du service de l'agriculture, avec chaque éleveur.

## **3 CONCLUSIONS**

Le Conseil d'Etat constate que sa réponse à l'interpellation Grégory Devaud constitue l'opportunité de dresser un bilan intermédiaire de la mise en œuvre du Concept Lynx Suisse et du Plan Loup édictés par la Confédération et faisant partie intégrante des missions prioritaires de la Conservation de la faune du canton de Vaud.

La création du groupe de coordination "Grands carnivores" permettra d'une part de finaliser les réponses au postulat Décosterd et à la résolution Chapalay qui seront proposées au Grand Conseil dans quelques mois et à plus long terme, de favoriser l'information et d'affiner la stratégie cantonale de gestion des grands carnivores pour réduire les problèmes pouvant survenir entre les activités humaines et la présence du loup et du lynx

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 24 septembre 2008.

Le président :

*P. Broulis*

Le chancelier :

*V. Grandjean*